

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt, le dix décembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le trois décembre deux mil vingt par le Président, se sont réunis à Beines, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, A. LANIO, P. ETCHART, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, M.J FOURREY, G. VILAIN, B. CHANCEL, M. BARY, S. AUFRERE, T. MOTHE, J.J. CARRE, C. ROYER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, B. MAUVAIS.

Délégués absents ayant donné procuration : H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. AUBRON), A. LOURY (pouvoir donné à M. BARY), O. FARAMA (pouvoir donné à P. GENDRAUD), G. QUIVIGER (pouvoir donné à C. ROYER), C. CHERRIER (pouvoir donné à E. MAUFROY), M. VALERO (pouvoir donné à E. BOILEAU), B. PARTONNAUD (pouvoir donné à J. JOUBLIN), D. MAILLARD (pouvoir donné à J.D. FRANCK), L. GUILLEROT (pouvoir donné à B. MAUVAIS).

Délégués absents excusés : A. DROIN, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, M. PAUTRE, J. PERRET, F. FRANCRU, J.M. FROMONOT.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

▪ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL :

DM N°5/2020

Jeannine Joublin indique qu'afin de sécuriser le règlement des salaires et des charges de décembre, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 12 et d'équilibrer le budget par augmentation des recettes issues des remboursements des

assurances et de la sécurité sociale inhérents aux arrêts maladie (budgété 65 000 € / réalisé 139 000 €).

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 12 – Art. 64 111 Personnel titulaire : + 10 000 €

Section de fonctionnement en recettes :

Chapitre 64 – Art. 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : + 10 000 €

Thierry Mothe souhaite connaître les raisons qui expliquent ce besoin de crédits supplémentaires. Jeannine Joublin et le Président indiquent qu'en raison des arrêts maladie, des remplacements par des contractuels sont nécessaires, ce qui engendre des dépenses supplémentaires.

Françoise Dolozilek souhaite savoir pourquoi cela ne concerne que le personnel titulaire. Jeannine Joublin indique qu'un seul article est mentionné mais c'est l'ensemble du chapitre qui en a besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N°5/2020 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 12 – Art. 64 111 Personnel titulaire : + 10 000 €

Section de fonctionnement en recettes :

Chapitre 64 – Art. 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : + 10 000 €

DM N°6/2020

Afin de permettre un reversement suffisant de la taxe de séjour à la SPL Office de Tourisme, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 73 et d'équilibrer le budget par augmentation des recettes issues des remboursements des assurances et de la sécurité sociale inhérents aux arrêts maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N°6/2020 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 73 – Art. 7398 Reversement taxe de séjour : + 15 000 €

Section de fonctionnement en recettes :

Chapitre 64 – Art. 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : + 15 000 €

DM N°7/2020

Afin de permettre de rectifier un montant de remboursement d'emprunt erroné, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 16 et d'équilibrer par diminution du montant inscrit au 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 66 – Art. 66111 intérêts réglés à l'échéance : - 4 400 €

Article 023 – virement à section investissement + 4 400 €

Section d'investissement en recettes :

Article 021 – virement de la section fonctionnement + 4 400 €

Section d'investissement en dépenses :

Chapitre 16 – Art. 1641 Emprunts en euros : + 4 400 €

Thierry Mothe s'interroge sur les raisons de cet emprunt erroné.

Jeannine Joublin explique qu'il s'agit d'une erreur d'inscription entre les intérêts et le capital.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N°7/2020 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 66 – Art. 66111 intérêts réglés à l'échéance : - 4 400 €

Article 023 – virement à section investissement + 4 400 €

Section d'investissement en recettes :

Article 021 – virement de la section fonctionnement + 4 400 €

Section d'investissement en dépenses :

Chapitre 16 – Art. 1641 Emprunts en euros : + 4 400 €

■ CONSULTATION POUR LA SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Les établissements bancaires suivants ont été consultés : Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Banque postale, Crédit Agricole et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts).

1. Pour le budget principal les offres sont les suivantes :

Financement des travaux des déchetteries de Chablis et de Vermenton 430 000 €

Amortissement constant

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|----------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| | | | | | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 15 | 0,38% | 0,38% | 430,00 | 7 166,67 | 12 459,25 | 12 889,25 | 28 666,67 | 13 072,00 | 13 502,00 |
| | 20 | 0,47% | 0,47% | 430,00 | 5 375,00 | 20 462,63 | 20 892,63 | 21 500,00 | 21 220,50 | 21 650,50 |
| CEBFC | 15 | 0,43% | 0,45% | 430,00 | | | 430,00 | | | 430,00 |
| | 20 | 0,57% | 0,58% | 430,00 | 5 375,00 | 24 816,37 | 25 246,37 | 21 500,00 | 26 187,00 | 26 617,00 |
| BPOSTALE | 15 | 0,55% | 0,56% | 430,00 | 7 166,67 | 18 210,48 | 18 640,48 | 28 666,67 | 19 444,60 | 19 874,60 |
| | 20 | 0,72% | 0,72% | 430,00 | 5 375,00 | 31 579,40 | 32 009,40 | 21 500,00 | 32 740,20 | 33 170,20 |

Echéances constantes

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|---------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| | | | | | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 15 | 0,38% | 0,38% | 430,00 | 7 376,26 | 12 575,58 | 13 005,58 | 29 545,85 | 13 187,68 | 13 617,68 |
| | 20 | 0,47% | 0,47% | 430,00 | 5 634,74 | 20 778,97 | 21 208,97 | 22 576,78 | 21 535,55 | 21 965,55 |
| CEBFC | 15 | 0,43% | 0,45% | 430,00 | | | 430,00 | | | 430,00 |
| | 20 | 0,57% | 0,58% | 430,00 | 5 691,02 | 25 281,60 | 25 711,60 | 22 833,32 | 26 666,40 | 27 096,40 |
| CMUTUEL | 15 | 1,00% | 1,00% | 430,00 | 7 726,54 | 33 592,22 | 34 022,22 | 31 013,23 | 35 198,38 | 35 628,38 |
| | 20 | 1,10% | 1,10% | 430,00 | 5 995,27 | 49 621,54 | 50 051,54 | 24 069,21 | 51 384,18 | 51 814,18 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 430 000 €
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,38%
 - Echéance trimestrielle
 - Amortissement constant
 - Commission d'engagement ou frais de dossier : 430,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole.

Financement du véhicule du service travaux 80 000 €

Amortissement constant

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|----------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|----------|------------|-----------|----------|------------|
| | | | | | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 8 | 0,17% | 0,17% | 150,00 | 2 500,00 | 561,00 | 711,00 | 10 000,00 | 612,00 | 762,00 |
| | 10 | 0,24% | 0,24% | 150,00 | 2 000,00 | 984,00 | 1 134,00 | 8 000,00 | 1 056,00 | 1 206,00 |
| CEBPC | 10 | 0,36% | 0,38% | 80,00 | 2 000,00 | 1 484,80 | 1 564,80 | 8 000,00 | 1 681,50 | 1 761,50 |
| BPOSTALE | 8 | 0,33% | 0,34% | 100,00 | 2 500,00 | 1 108,84 | 1 208,84 | 10 000,00 | 1 244,40 | 1 344,40 |
| BPOSTALE | 10 | 0,39% | 0,40% | 100,00 | 2 000,00 | 1 622,40 | 1 722,40 | 8 000,00 | 1 794,00 | 1 894,00 |

Echéances constantes

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|---------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|----------|------------|----------|----------|------------|
| | | | | | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 8 | 0,17% | 0,17% | 150,00 | 2517,57 | 562,23 | 712,23 | 10076,65 | 613,21 | 763,21 |
| | 10 | 0,24% | 0,24% | 150,00 | 2024,70 | 987,84 | 1137,84 | 8105,98 | 1059,80 | 1209,80 |
| CEBFC | 10 | 0,36% | 0,38% | 80,00 | 2072,00 | 1476,00 | 1556,00 | 8304,00 | 1672,00 | 1752,00 |
| CMUTUEL | 10 | 0,85% | 0,85% | 150,00 | 2088,33 | 3533,08 | 3683,08 | 8378,75 | 3787,48 | 3937,48 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 80 000 €
 - Durée du prêt : 8 ans
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,17 %
 - Echéance trimestrielle
 - Amortissement constant
 - Commission d'engagement ou frais de dossier : 150,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole.

2. Pour le budget assainissement les offres sont les suivantes :

Financement tranche réseau rue derrière les murs à Beine 20 000 €

Amortissement constant

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|----------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|----------|------------|----------|----------|------------|
| | | | | | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 15 | 0,38% | 0,38% | 150,00 | 333,33 | 579,5 | 729,50 | 1 333,33 | 608,00 | 758,00 |
| | 20 | 0,47% | 0,47% | 150,00 | 250,00 | 951,75 | 1 101,75 | 1 000,00 | 987,00 | 1 137,00 |
| CEBFC | 15 | 0,60% | 0,66% | 150,00 | 333,33 | 1 003,45 | 1 153,45 | 1 333,33 | 960,00 | 1 110,00 |
| | 20 | 0,72% | 0,73% | 150,00 | 250,00 | 1 458,00 | 1 608,00 | 1 000,00 | 1 533,00 | 1 683,00 |
| BPOSTALE | 15 | 0,55% | 0,56% | 100,00 | 333,33 | 847,05 | 947,05 | 1 333,33 | 904,40 | 1 004,40 |
| | 20 | 0,72% | 0,72% | 100,00 | 250,00 | 1 468,80 | 1 568,80 | 1 000,00 | 1 522,80 | 1 622,80 |

Echéances constantes

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|--------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|----------|------------|----------|----------|------------|
| | | | | | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 15 | 0,38% | 0,38% | 150,00 | 343,08 | 584,91 | 734,91 | 1 374,23 | 613,38 | 763,38 |
| | 20 | 0,47% | 0,47% | 150,00 | 262,08 | 966,46 | 1116,46 | 1 050,08 | 1 001,65 | 1 151,65 |

| | | | | | | | | | | |
|-------|----|-------|-------|--------|--------|----------|----------|----------|----------|----------|
| CEBFC | 15 | 0,66% | 0,60% | 150,00 | 350,33 | 1 019,80 | 1 169,80 | 1 398,23 | 973,45 | 1 123,45 |
| | 20 | 0,72% | 0,73% | 150,00 | 268,66 | 1 492,80 | 1 642,80 | 1 078,41 | 1 568,20 | 1 718,20 |

| | | | | | | | | | | |
|---------|----|-------|-------|--------|--------|----------|----------|----------|----------|----------|
| CMUTUEL | 15 | 1,00% | 1,00% | 150,00 | 359,37 | 1 562,43 | 1 712,43 | 1 442,48 | 1 637,13 | 1 787,13 |
| | 20 | 1,10% | 1,10% | 150,00 | 278,85 | 2 307,98 | 2 457,98 | 1 119,50 | 2 389,96 | 2 539,96 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 20 000 €
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,38 %
 - Échéance trimestrielle
 - Amortissement constant
 - Commission d'engagement ou frais de dossier : 150,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole.

Financement travaux de réhabilitation de la STEP de Courgis 150 000 €

Amortissement constant

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|--------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|----------|------------|-----------|----------|------------|
| | | | | | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL | AMORTISS | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 15 | 0,38% | 0,38% | 150,00 | 2 500,00 | 4 346,25 | 4 496,25 | 10 000,00 | 4 560,00 | 4 710,00 |
| | 20 | 0,47% | 0,47% | 150,00 | 1 875,00 | 7 138,13 | 7 288,13 | 7 500,00 | 7 402,50 | 7 552,50 |

| | | | | | | | | | | |
|-------|----|-------|-------|--------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|
| CEBFC | 15 | 0,43% | 0,45% | 150,00 | 2 500,00 | 4 918,13 | 5 068,13 | 10 000,00 | 5 400,00 | 5 550,00 |
| | 20 | 0,57% | 0,58% | 150,00 | 1 875,00 | 8 656,87 | 8 806,87 | 7 500,00 | 9 135,00 | 9 285,00 |

| | | | | | | | | | | |
|----------|----|-------|-------|--------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| BPOSTALE | 15 | 0,55% | 0,56% | 200,00 | 2 500,00 | 6 352,58 | 6 552,58 | 10 000,00 | 6 783,00 | 6 983,00 |
| | 20 | 0,72% | 0,72% | 200,00 | 1 875,00 | 11 016,20 | 11 216,20 | 7 500,00 | 11 421,00 | 11 621,00 |

Echéances constantes

| BANQUE | DUREE | TAUX REMBT TRIMESTRIEL | TAUX REMBT ANNUEL | FRAIS DOSSIER | TRIMESTRIEL | | | ANNUEL | | |
|-------------|-------|------------------------|-------------------|---------------|-------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| | | | | | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL | ECHEANCE | COUT INT | COUT TOTAL |
| CACB | 15 | 0,38% | 0,38% | 150,00 | 2 573,11 | 4 386,83 | 4 536,83 | 10 306,69 | 4 600,35 | 4 750,35 |
| | 20 | 0,47% | 0,47% | 150,00 | 1 965,61 | 7 248,48 | 7 398,48 | 7 875,62 | 7 512,40 | 7 662,40 |
| CEBFC | 15 | 0,43% | 0,45% | 150,00 | 2 582,83 | 4 969,80 | 5 119,80 | 10 363,77 | 5 456,55 | 5 606,55 |
| | 20 | 0,57% | 0,58% | 150,00 | 1 985,24 | 8 819,20 | 8 969,20 | 7 965,11 | 9 302,20 | 9 452,20 |
| CMUTUEL | 15 | 1,00% | 1,00% | 150,00 | 2 695,30 | 11 718,22 | 11 868,22 | 10 818,57 | 12 278,51 | 12 428,51 |
| | 20 | 1,10% | 1,10% | 150,00 | 2 091,37 | 17 309,84 | 17 459,84 | 8 396,24 | 17 924,71 | 18 074,71 |
| BTERRITOIRE | 15 | 0,41% | | 90,00 | 2 578,82 | 4 729,26 | 4 819,26 | | | |
| | 20 | 0,55% | | 90,00 | 1 981,06 | 8 486,42 | 8 576,42 | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 150 000 €
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,47 %
 - Échéance trimestrielle
 - Amortissement constant
 - Commission d'engagement ou frais de dossier : 150,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole.

▪ RATTACHEMENT DE RECETTES BUDGET ASSAINISSEMENT

En raison de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées pour réaliser les relevés de compteurs, la facturation des redevances assainissement qui suivent celles de l'eau potable a pris du retard.

Afin de ne pas déstabiliser le budget annexe assainissement, il est proposé d'autoriser des rattachements de recettes sur la base des recettes N-1 perçues et pour les communes non encore facturées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le rattachement à l'article 70611 – Redevances d'assainissement collectif, les recettes suivantes :
 - Commune de Ligny-le-Châtel : 35 000 €
 - Commune de Deux Rivières : 46 500 €
- **DECIDE** le rattachement à l'article 70621 – Redevances pour modernisation des réseaux - les recettes suivantes :
 - Commune de Ligny-le-Châtel : 4 000 €
 - Commune de Deux Rivières : 7 500 €
- **DECIDE** le rattachement de la somme de 65 132,81 € à l'article 741 – Primes épuratoires – versées par l'Agence de l'eau Seine Normandie selon le détail suivant :

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| COURGIS | 1 598,57 |
| NITRY | 1 025,48 |
| SACY | 985,22 |
| CRAVANT | 2 069,49 |
| VERMENTON | 5 417,11 |
| ACCOLAY | 2 786,06 |
| MAILLY LA VILLE | 1 782,92 |
| MAILLY LA VILLE AVIGNY | 341,60 |
| PONTIGNY | 2 369,43 |
| VARENNES | 1 180,97 |
| VENOUSE | 1 905,97 |
| LIGNY LE CHATEL | 6 878,55 |
| VERMENTON HAMEAU VAL DU PUIITS | 34,26 |
| LIGNY LE CHATEL LORDONNOIS | 749,20 |
| CARISEY | 1 382,74 |
| FONTENAY PRES CHABLIS | 522,23 |
| BEINES | 2 261,04 |
| MALIGNY | 12 885,02 |
| CHABLIS | 17 243,81 |
| SAINT CYR LES COLONS | 1 713,14 |
| TOTAL | 65 132,81€ |

▪ MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE

La remise des offres a eu lieu le lundi 7 décembre.

La consultation a été relancée pour 2 ans avec 1 an optionnel et pour 4 lots : dommages aux biens, assurance des véhicules, responsabilité civile et protection juridique.

Sept compagnies différentes ont répondu.

Les différents lots ont été présentés en séance.

Aurélié LANIO s'interroge sur la différence de prix entre l'assurance PNAS et les autres compagnies pour le lot 3 – Responsabilité Civile.

Nicolas ROBERT lui précise que l'assurance PNAS était l'assureur sortant et qu'il a peut-être fait un effort sur le prix.

En ce qui concerne le lot 4 – Protection juridique, des discussions sont engagées.

Jean-Jacques CARRE demande si des négociations ont eu lieu avec la compagnie sortante SMACL.

Nicolas ROBERT précise que la remise des offres ayant lieu ce lundi, aucune négociation n'a pu être engagée dans les 2 jours.

Charles BERTHOLLET demande si cette somme est perdue chaque année.

Le Président souligne que le principe de cette assurance est de ne pas en avoir besoin.

Suite aux discussions nombreuses, le Président propose le report au prochain conseil communautaire du lot 4 après que des négociations aient été engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE :**
 - A l'unanimité moins une abstention, d'attribuer le lot n°1 (Dommages aux biens) à la société MMA pour un montant de prime de 9 400,00 € TTC ;
 - A l'unanimité, d'attribuer le lot n° 2 (Assurance des véhicules) à la société Groupama pour un montant de prime de 7 776,40 € TTC ;
 - A l'unanimité, d'attribuer le lot n° 3 (Responsabilité Civile) à la société PNAS pour un montant de prime de 1 702,37 € TTC ;
 - A l'unanimité, concernant le lot n°4 (Protection juridique), de charger le Président d'entamer, conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation avec les opérateurs économiques ayant présenté les deux meilleures offres à l'issue du classement et à attribuer, au terme de cette phase de négociation, le lot à l'opérateur présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'assurances correspondants et tout document en application de la présente délibération,
- **DIT** que les marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans avec une option de prolongation d'un an et dénonciation possible à la date anniversaire de chaque contrat.

2°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CADRE DE VIE

- CAHIER DES CHARGES POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE ET D'UNE STRATEGIE DE MARKETING TERRITORIAL ET DEVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES

Le Président indique que le présent marché, alloti en deux lots, a pour objet d'accompagner la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs dans **l'élaboration d'un projet de territoire et d'un pacte de gouvernance (lot 1)**.

Par ailleurs, dans un contexte de concurrence renforcée entre les territoires et une économie mondialisée, la Communauté de Communes se donne également l'objectif de renforcer son attractivité en se dotant **d'une stratégie et d'un plan d'action marketing partagés (lot 2)**.

Le projet de territoire et la stratégie de marketing territorial prendront appui sur une expression plurielle, construite sur plusieurs phases bien identifiées :

- Phase 1 de diagnostic avec :
 - d'une part, l'analyse des données existantes et fournies par les chambres consulaires et de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - d'autre part, des entretiens individuels avec les Maires ou par groupe de 3, avec un échantillon de chefs d'entreprises, avec des acteurs reconnus pour leur connaissance du territoire, les techniciens de la 3CVT et des communes.
- Phase 2 d'élaboration d'une stratégie autour de 3 à 4 enjeux issus du diagnostic territorial et d'attractivité de ce dernier ;
- Phase 3 d'élaboration du programme d'actions ;
- Phase 4 en option, d'audit et d'évaluation du programme d'actions.

Le délai global de ces prestations est fixé à 8 mois compris entre février et septembre 2021.

Les critères d'appréciation des offres, retenus par la commission « mixte » Economie et Aménagement du territoire / Communication, sont les suivants :

1. Prix : 40 %
2. Technique : 60 % dont
 - Expérience et technicité du candidat : 10 %
 - Composition de l'équipe du candidat : 20 %
 - Méthodologie : 30 %

Damien GAUTHIER ajoute que la commission économie a émis un avis favorable pour ce cahier des charges.

Le Président rappelle qu'une diminution des indemnités des élus a été réalisée afin de pouvoir mener ce projet de territoire.

Charles BERTHOLLET s'interroge sur l'avenir de ce projet.
Le Président précise qu'il sera adaptable selon la conjoncture.

Stéphane AUFRERE indique que la MSA n'est pas précisée alors que la CAF est mentionnée.
Le Président précise que ces deux organismes travaillent ensemble.

Aline GALLY souligne l'importance d'avoir une ambition commune pour le territoire. Il faut que chaque commune s'engage dans ce projet.

Le Président ajoute qu'il lui reste cinq communes à rencontrer. Il ressort de ces rencontres que des choses sont partagées, que la collectivité a conscience de ses faiblesses mais doit aussi valoriser ses forces.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins une opposition:

- **ADOpte** le cahier des charges pour l'élaboration d'un projet de territoire et d'une stratégie de marketing territorial,
- **Autorise** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AccepTe** les devis proposés par les chambres consulaires pour le recueil des données utiles à l'élaboration du projet de territoire,
- **Autorise** le Président à signer ces devis et tout document inhérent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

▪ COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Damien Gauthier indique que la politique d'accessibilité refondée par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit un traitement de la chaîne de déplacement dans sa globalité dans les domaines du transport, du bâtiment et de la voirie.

Afin de porter cette politique au plus proche des citoyens, les commissions intercommunales d'accessibilité sont des instances consultatives instituées pour représenter un lieu d'échange, de dialogue et de concertation indispensable à la réussite d'une mise en accessibilité généralisée du cadre de vie.

Leur constitution est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Elles ont pour mission principale de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser le recensement des logements accessibles et d'établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Elles sont en outre destinataires des agendas d'accessibilité programmée et des documents de suivi de ceux-ci.

Leur composition est arrêtée par le Président de l'EPCI et elles doivent comprendre :

- Des représentants de l'EPCI ;
- Des représentants des associations d'usagers ;
- Des représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Des représentants de l'État en tant que de besoin ;
- Des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Des représentants des acteurs économiques.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission intercommunale d'accessibilité de la 3CVT en demandant à l'État et à chaque collègue de représentants associatifs de désigner chacun un délégué, soit cinq au total, et de désigner autant de membres de la 3CVT, président compris. La commission comporterait ainsi dix membres sous la présidence du Président de la 3CVT.

Si cette proposition convient au conseil, il lui est donc également demandé de désigner quatre membres titulaires en plus du Président, ainsi que quatre membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus communautaires suivants, membres délégués titulaires et suppléants à la commission intercommunale d'accessibilité :

Titulaires :

- Etienne BOILEAU
- Damien GAUTHIER
- Jean-Dominique FRANCK
- Frédéric MOISELET-PARQUET
- Jérôme CHARDON

Suppléants :

- François TURCIN
- Jorge GUILHOTO
- Sébastien PODOR
- Françoise DOLOZILEK

- **CONFIE** au Président le soin de déterminer par arrêté la composition complète de la commission intercommunale d'accessibilité.

- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AVEC LA CC DU TONNERROIS EN BOURGOGNE

Damien Gauthier rappelle que depuis 2015, en raison du désengagement de l'Etat, certaines communes de la 3CVT issues de l'ex-CCPC recourent au service commun mutualisé avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que depuis 2017 d'autres communes issues de l'ex-CCECY recourent pour

l'instruction des mêmes actes aux services du centre instructeur établi à la commune de Deux-Rivières.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour renouveler la convention avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne sur les mêmes bases que pour l'année 2020 (convention jointe aux notes préparatoires).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention susvisée avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
 - **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
 - **DIT** que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable.
-
- PROPOSITION D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 89)

Jean-Dominique Franck indique que le CAUE porte une mission de conseil aux collectivités sur des projets et des opérations d'aménagement publics ainsi que sur la mise en place de documents de cadrage à différentes échelles.

La CAUE offre également des conseils aux particuliers, aux professionnels et aux associations en amont sur tout projet dans l'intention de construire, de réhabiliter ou d'améliorer un bâtiment existant, afin de bien l'intégrer dans son environnement. Tous les secteurs du cadre de vie peuvent être abordés : habitat, résidence secondaire, tourisme, commerce, agriculture, etc.

Suite à l'avis favorable de la commission mobilité, habitat et cadre de vie, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adhérer au CAUE. La cotisation annuelle est de 0,15 € par habitant soit environ 2 250 € pour la 3CVT.

Le Président ajoute que plusieurs communes adhèrent déjà au CAUE89.

Jean Michaut souhaite savoir si c'est la communauté de communes qui paie pour les communes membres.

Le Président acquiesce.

Stéphane Aufrère souhaite connaître les missions concrètes du CAUE89.

Le Président précise que pour le territoire, par exemple, le CAUE89 a travaillé sur le projet d'aménagement de la halte nautique de Cravant-Bazarnes ou encore la charte de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion au CAUE 89,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle seront inscrits au BP 2021.

3*) ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ECOLE MULTISPORTS

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD89 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Hélène Comoy demande aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour un montant de 40 500 € pour un montant total de dépenses de 352 185 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Président de solliciter une demande de subvention de 40 500 € auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD89 POUR L'ECOLE MULTISPORTS

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour un montant de 2 940 €.

Budget prévisionnel 2020-2021 :

| <i><u>Dépenses</u></i> | | <i><u>Recettes</u></i> | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| <i>Salaires animateurs</i> | 9 141,60 € | <i>Participation des familles</i> | 2 135 € |
| <i>Salaires service support</i> | 3 495,60 € | | |
| <i>Entretien matériel</i> | 200 € | <i>Tickets Loisirs</i> | 0 € |
| <i>Gouters</i> | 50 € | <i>Subvention Conseil Départemental</i> | 2 940 € |
| <i>Petites Fournitures - Achats divers</i> | 200 € | <i>Participation 3CVT</i> | 8 012,20 € |
| <i><u>Total</u></i> | 13 087,20 € | <i><u>Total</u></i> | 13 087,20 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide du conseil départemental de l'Yonne pour le financement de ses écoles multisports de Chablis, Chichée, Saint-Cyr-les-Colons, Beine et Ligny-le-Châtel au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

4*) PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE

▪ PROLONGATION CDD ALSH

Rapporteur : Hélène Comoy

Hélène Comoy précise qu'en raison des mesures sanitaires applicables et des règles d'encadrement, les Centres de Loisirs de la 3CVT ne peuvent pas accueillir plus de 30 enfants par jour, encadrés par les six animateurs habituellement présents sur les deux sites.

Afin de continuer d'accueillir 10 enfants de plus, comme le conseil communautaire l'avait autorisé depuis le 1^{er} septembre dernier jusqu'à la fin de l'année, il est demandé au conseil communautaire la possibilité de prolonger deux animateurs par site sur une période de 5 semaines, soit jusqu'aux vacances de février 2021.

ALSH CHABLIS :

- 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9/35^{ème} du 4 janvier au 6 février 2021.

ALSH PONTIGNY :

- 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9/35^{ème} du 4 janvier au 6 février 2021.

La commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prolonger :
 - ALSH CHABLIS :**
 - 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9/35^{ème} du 4 janvier au 6 février 2021.
 - ALSH PONTIGNY :**
 - 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9/35^{ème} du 4 janvier au 6 janvier 2021.
- **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

▪ DEMANDE DE REVALORISATION SALARIALE AGENTS CRECHE VERMENTON

Patrick Gendraud indique que quatre demandes d'augmentation salariale ont été formulées par les trois auxiliaires de puéricultures contractuelles et par l'agent en charge du ménage et de la préparation des repas. Ces agents n'ont pas connu de revalorisation depuis 2017.

Les agents contractuels ne voyant pas leur rémunération révisée selon les grilles indiciaires de la fonction publique, les agents concernés peuvent voir leur rémunération révisée par avenant à leur contrat. En s'appuyant sur lesdites grilles indiciaires, il est proposé aux membres du conseil communautaire les revalorisations suivantes applicables au 1^{er} janvier 2021 :

- Pour deux auxiliaires : passage de l'échelon 1 à l'échelon 2 soit une revalorisation de 34 € nets par mois ;
- Pour la 3^{ème} auxiliaire : passage de l'échelon 5 à l'échelon 6 soit une revalorisation nette de 34 € ;
- Pour l'agent en charge du ménage et de la préparation des repas, et compte-tenu de son départ à la retraite en 2022, passage de l'échelon 3 à l'échelon 9 soit 87 € nets par mois.

Ces revalorisations entraînent un coût supplémentaire annuel sur le budget annexe crèche d'environ 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les revalorisations suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Pour les deux auxiliaires, une revalorisation de l'échelon 1 à l'échelon 2,
 - Pour la 3^{ème} auxiliaire, une revalorisation de l'échelon 5 à l'échelon 6 ;
 - Pour l'agent en charge du ménage et de la préparation des repas, une revalorisation de l'échelon 3 à l'échelon 9.
 - **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondant aux contrats de ces agents,
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.
- PROPOSITION DE STAGIAIRISATION DE DEUX AGENTS (CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS)

Patrick Gendraud propose au conseil communautaire :

- D'une part, de placer en stage d'un an en vue de sa titularisation un agent exerçant à la crèche de Vermenton et suite à l'obtention de son concours d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) ;
- D'autre part, de titulariser un agent du centre de loisirs de Chablis au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dans la mesure où il occupe ce statut à la Mairie de Beine où son temps de travail est de 21 h 45 par semaine. Avec un temps de travail actuel de 8 h 45 à la 3CVT, cette titularisation permettrait à l'agent de bénéficier du régime de retraite des fonctionnaires éligibles dès 28 h hebdomadaires de travail.

Ces décisions seraient applicables au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **CREE** un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **CREE** un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (8,15/35^{ème}),
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

5°) ASSAINISSEMENT

▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT

Raymond Degryse indique que conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, les collectivités en charge du service public d'assainissement collectif ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de l'exercice 2019 qui était joint aux notes préparatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

- CONVENTION DE PRESTATION AVEC VEOLIA POUR LES ASTREINTES ET LA MAINTENANCE ELECTROMECHANIQUE DES INSTALLATIONS

Raymond Degryse indique qu'il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention jointe aux notes préparatoires, qui a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les prestations d'astreinte et de dépannage et maintenance électromécanique sur les 4 stations d'épuration et les 15 postes de relèvement des communes de Beines, Carisey, Chichée, Courgis, La Chapelle-Vaupelteigne, Fontenay-Près-Chablis, Lignorelles, Ligny, Lordonnois, Maligny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villy.

Les conditions financières de ces prestations sont décomposées comme suit :

1. Astreinte : 1000 €/an
2. Intervention d'exploitation ou de dépannage :
 - fonds " heures " (basé sur 150 h d'électromécanicien) = 7 921,80 € HT
 - fonds " fournitures " (disjoncteurs, câbles, etc) = 1 000 € HT ; le remplacement des équipements plus importants fera l'objet de devis.

Soit un total de 9 921,80 € HT/an et de 2 480,45 € HT/trimestre par avance.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même période dans la limite de deux reconductions. Inversement, la convention pourra être résiliée par trimestre.

Le Président précise que, votant au nom de Monsieur Marc VALERO, il souhaitait s'abstenir car il aurait aimé que plusieurs entreprises soient saisies.

Aline Gally souhaite savoir si la surveillance est réalisée pendant les congés.

Le Président précise que c'est uniquement pour les astreintes.

Marc Schaller souhaite savoir ce qui est appliqué sur le territoire de l'ex-CCECY.

Philippe Basté indique qu'il y a trois à quatre agents qui assurent les astreintes.

Le Président ajoute qu'il y a un forfait réglementaire pour le tarif des astreintes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** la convention de prestation avec Véolia,
- **ACCEPTE** les conditions financières suivantes :
 1. Astreinte : 1000 €/an
 2. Intervention d'exploitation ou de dépannage :
 - fonds " heures " (basé sur 150 h d'électromécanicien) = 7 921,80 € HT
 - fonds " fournitures " (disjoncteurs, câbles, etc) = 1 000 € HT,
- **DIT** que ses tarifs sont révisables selon les conditions fixées à la convention,

6*) TOURISME

- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA SPL OFFICE DE TOURISME CHABLIS, CURE ET TONNERROIS

Marie-José Vaillant informe que la convention d'objectifs et de moyens liant la Communauté de Communes Chablis Villages & Terroirs et la SPL Office de Tourisme Chablis Cure & Yonne arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc de signer une nouvelle convention entre les deux structures.

La convention proposée a été écrite sur les bases de celle initialement signée et il est proposé de la signer pour une durée de 3 ans. Cette durée permet à la fois de s'inscrire dans le moyen terme et, à mi-mandat – si le besoin devait s'en faire sentir – de la renégocier ou d'en modifier les termes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure et Tonnerrois applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **VALIDE** le montant annuel de la compensation pour obligation de service public versée à la SPL à hauteur de 160 000€,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce pouvant s'y rattacher.

9*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur la minorité de blocage transfert PLUI

À ce jour, les communes ayant délibéré sont les suivantes :

| | |
|--------------------------|------|
| VERMENTON | 1361 |
| BESSY SUR CURE | 185 |
| LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE | 92 |
| CHABLIS | 2281 |
| CARISEY | 376 |
| CHICHEE | 358 |
| COURGIS | 257 |
| POILLY-SUR-SEREIN | 286 |
| PONTIGNY | 759 |
| PREHY | 147 |
| ROUVRAY | 425 |
| SAINTE-PALLAYE | 127 |
| MAILLY LA VILLE | 532 |
| SAINT CYR LES COLONS | 446 |
| BEINE | 572 |
| VENOUSE | 326 |
| LIGNY LE CHATEL | 1340 |
| AIGREMONT | 78 |
| FLEYS | 183 |
| LIGNORELLES | 193 |
| LUCY-SUR-CURE | 228 |
| MALIGNY | 820 |

| | |
|---------------------|--------|
| VARENNES | 312 |
| VILLY | 106 |
| TOTAL (23 communes) | 11 790 |

| | |
|------------------------|--------|
| POPULATION TOTALE 3CVT | 15 390 |
| 2/3 POPULATION | 10 260 |
| MOITIE DES COMMUNES | 18 |

Les conditions requises pour la minorité de blocage sont donc atteintes.

Point sur les transferts de pouvoirs de polices spéciales

À ce jour, les Maires ayant conservé leurs pouvoirs de polices spéciales et transféré au Président ceux relatifs à la gestion des déchets et à l'assainissement sont les suivants :

| | Assainissement | Élimination des déchets ménagers | Autres pouvoirs de police spéciale |
|--------------------------|----------------|----------------------------------|------------------------------------|
| COMMUNES | | | |
| AIGREMONT | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| BAZARNES | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| BESSY-SUR-CURE | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| CARISEY | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| CHABLIS | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| CHEMILLY-SUR-SEREIN | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| CHICHÉE | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| COURGIS | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| FLEYS | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| LIGNORELLES | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| LIGNY-LE-CHATEL | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| LUCY-SUR-CURE | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| MAILLY-LA-VILLE | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| MALIGNY | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| POILLY-SUR-SEREIN | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| PONTIGNY | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| PRÉHY | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| ROUVRAY | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| SAINTE-PALLAYE | OPPOSITION | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |

| | | | |
|----------------------|----------------|----------------|------------|
| SAINT-CYR-LES-COLONS | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| VARENNES | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| VENOUSE | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| VERMENTON | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |
| VILLY | TRANSFERT 3CVT | TRANSFERT 3CVT | OPPOSITION |

Le Président réalise un point concernant l'assainissement non-collectif en précisant que le comité de pilotage s'est tenu en journée avec des techniciens ad-hoc et des élus ad-hoc.

Il ajoute qu'il effectuera un debriefing des rencontres réalisées avec l'ensemble des communes.

Raymond Degryse précise que, concernant les astreintes, le dépannage et la maintenance électromécanique, le choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA car elle intervient régulièrement sur les postes d'assainissement pour des petits dépannages sans facturer de déplacements.

Damien Gauthier informe le conseil communautaire que la négociation avec la CCI et la CMA a été signée à un montant de 13 000,00 € et non de 15 000,00 €.

Emmanuel MAUFROY fait un retour de certains de ses administrés concernant le manque de places à la crèche de Pontigny.

Le Président fait également un retour d'un conseiller municipal qui l'a alerté sur la baisse du nombre de places disponibles en crèche et chez les assistants maternels. Une réunion avec la CAF et la PMI a été organisée par les services à l'enfance de la 3CVT et il a été effectivement montré que sur le secteur de la 3CVT, le nombre de jeunes enfants augmente.

Hélène Comoy précise que l'accueil collectif est plus sollicité par les familles et que le chiffre des naissances augmente dans le chablisien et la vallée du Serein.

L'extension de ces services est une bonne nouvelle pour le territoire.

Emmanuel Maufroy indique que le domaine de Pontigny est en vente. Il confirme que le projet Schneider est soutenu par la commune de Pontigny et par la Communauté de communes.

Marie-José Vaillant ajoute qu'il s'agirait d'un beau projet pour le tourisme sur le territoire.

Le Président précise qu'il a adressé un courrier à la Présidente de la Région après avoir pris attache de tous les vice-présidents sur ce projet.

Charles Berthollet souhaite indiquer qu'il soutient le projet adverse.

Patrick Gendraud indique que l'avis de chacun est respecté.

La séance a été levée à 20 h 50.